

MAIRIE
7, rue de la Barre David
44520 LE GRAND AUVERNE
Tél. 02.40.07.52.12
Fax. 02.40.55.52.24

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 avril 2018

COMpte RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du C.G.C.T.

L'an deux Mil dix huit
Le 23 avril à 20H30

Le Conseil Municipal de la commune de LE GRAND AUVERNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien CROSSOUARD, Maire.

Date de convocation : 18 avril 2018

ETAIENT PRÉSENTS : Sébastien CROSSOUARD - Laurent VETU - Stéphanie HUNEAU - Dominique DAUFFY - Marie-France JOLY - Anthony MICHEL - Jean-Bernard BIDAUD - Cédric PAUVERT - Nathalie TROCHU - Guillaume GRIPPAY- Philippe RIGAUX, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES : Marlène GEORGET - David MENARD.

Nombre de Conseillers : en exercice : 13 Présents : 11 Votants : 11
Madame Nathalie TROCHU a été désignée secrétaire de séance.

1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2. AVIS SUR L'ARRET DU PROJET SCOT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHATEAUBRIANT DERVAL.

Par courrier en date du 1^{er} mars 2018, la Communauté de Commune de Châteaubriant Derval sollicite la commune pour avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la CCCD prescrit le 24 janvier 2017 et arrêté le 22 février 2018 par le conseil communautaire.

Le périmètre d'étude du SCoT qui comprend 26 communes comptant 44 363 habitants en 2015 sur 884 km² a été fixé par arrêté préfectoral du 13 décembre 2016 et doit être approuvé au plus tard le 31 décembre 2018.

Après avoir parcouru les pièces de présentation du dossier :

- Rapport de présentation,
- Projet d'aménagement et de développement durable,
- Document d'orientation et d'objectifs,
- Bilan de concertation,
- Les délibérations et notamment la délibération du bilan de la concertation et l'arrêt du projet de SCoT,

L'assemblée a pris en compte les dispositions spécifiques telles que :

- les bassins de proximité de Derval, Châteaubriant en 4 secteurs, et Bassin sud (dont fait partie la commune du Grand Auverné,
- la maîtrise de l'étalement urbain et l'évolution des bourgs, pour maintenir une offre de proximité (objectif de densité moyenne pour la commune 15 logements /ha et 5,5 ha de consommation foncière maximale à vocation résidentielle sur 22 ans),

- Le maintien et le développement de l'emploi au cœur des centralités dans le but de densifier les zones d'activités existantes pour préserver les terres agricoles.

Après quoi l'assemblée a émis un avis favorable à l'unanimité.

3. CONVENTION SYDELA POUR LE DEVELOPPEMENT DU SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LES BATIMENTS.

Par courrier en date du 3 avril 2018, le SYDELA propose aux collectivités adhérentes de développer la solarisation de leur patrimoine public et de les accompagner tout au long de leur projet de toiture photovoltaïque.

Dans un premier temps, le SYDELA propose de réaliser des notes d'opportunité photovoltaïques afin d'identifier :

- les bâtiments communaux les plus propices à la pose de panneaux solaires,
- la valorisation économique la plus adaptés de chaque centrale solaire,
- les étapes suivantes du projet (études détaillées, travaux etc ...).

Le coût d'une note d'opportunité est de 350 €. Le SYDELA propose deux notes d'opportunité gratuites par an et prend en charge 50% du coût pour les notes supplémentaires, soit 175 €.

Considérant que le SYDELA peut, à la demande de ses adhérents qui ne lui ont pas transféré la compétence mentionnée à l'article 2-2-6, leur mettre à disposition les moyens d'action dont il est doté, dans le domaine relatif à l'aménagement et l'exploitation de toutes installations de production d'énergie dans les conditions mentionnées à l'article L. 2224-32 du CGCT,

Considérant qu'en conséquence, il y a lieu d'établir, entre le SYDELA et la Commune une convention d'accompagnement pour la solarisation du patrimoine public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- ❖ De valider les conditions techniques et financières nécessaires à la réalisation d'études d'opportunité solaire sur le patrimoine bâti de la collectivité,
- ❖ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'accompagnement pour la solarisation du patrimoine public dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi que tous les actes nécessaires à la bonne réalisation de cette prestation.

4. CONVENTION CDG44 POUR EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE.

L'article 5, IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit que, à titre expérimental, pour une durée de 4 ans maximum, à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés par les agents publics relevant de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

La médiation peut être définie comme « tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la

résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction. » (Article L.213-1 du Code de justice administrative).

Les procédures amiables sont, en effet, un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide, et moins onéreuse ;
- des juridictions administratives, les procédures amiables permettant, lorsqu'elles aboutissent, de réduire le volume des saisines, et lorsqu'elles échouent, l'instruction par le juge des affaires en est facilitée, l'objet des litiges étant clarifié en amont.

Dans la Fonction Publique Territoriale, la mission de MPO est assurée par les centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale, sur la base des dispositions du 1er alinéa de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 détermine le cadre réglementaire et le calendrier d'application de la MPO en matière de litiges de la Fonction Publique.

Un arrêté ministériel du 2 mars 2018 fixe la liste des départements dans lesquels les centres de gestion assurent la mission de MPO à titre expérimental et les modalités de mise en œuvre, qui inclut la Loire-Atlantique.

L'expérimentation de la médiation préalable obligatoire est applicable aux agents publics employés par les collectivités territoriales, affiliées ou non affiliées à ces centres de gestion, qui font le choix de confier au centre de gestion cette mission de médiation.

Dans ce cas, les agents doivent obligatoirement faire précéder d'une médiation les recours contentieux qu'ils souhaitent engager à l'encontre des décisions de leurs employeurs, dans les litiges suivants :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983
- refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au précédent alinéa ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- décisions individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;
- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1er du décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

Ces dispositions sont applicables aux recours contentieux susceptibles d'être présentés jusqu'au 18 novembre 2020 à l'encontre des décisions précédemment énumérées intervenues à compter du

1er avril 2018. Le cas échéant, dans la limite du délai de 4 ans prévu à l'article 5 précité de la loi du 18 novembre 2016, l'expérimentation sera prolongée au-delà du 18 novembre 2020.

Lors de sa séance du 29 janvier 2018, le conseil d'administration du centre de gestion de Loire-Atlantique a décidé la mise en œuvre de la médiation, approuvé les termes de la convention à proposer aux collectivités et établissements publics pour leur adhésion à l'expérimentation et précisé que cette mission, exercée au titre de la mission de conseil juridique prévue au premier alinéa de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, serait financée, dans un premier temps, par la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés au centre de gestion et par la cotisation au socle commun pour les collectivités et établissements publics non affiliés au centre de gestion.

Le décret du 16 février 2018 précité dispose que les collectivités intéressées doivent conclure avant le 1er septembre 2018 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale la convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire.

Il est proposé au conseil municipal :

D'adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire et de confier cette mission au centre de gestion de Loire-Atlantique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- ❖ D'adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire et de confier cette mission au centre de gestion de Loire-Atlantique,
- ❖ D'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec le centre de gestion.

5. REMPLACEMENT RADIATEURS ET EVIER POUR LE LOGEMENT 8 RUE DES ROCHERS DU VAL.

L'assemblée est informée des deux devis proposés par EPRB de la Chapelle Glain pour le remplacement de l'évier et de la totalité des radiateurs du logement 8 rue des Rochers du Val en complément des travaux de peinture:

-En électrique version fluide + évier : 3 215,76 € HT

-En électrique version fonte + évier : 4 850,44 € HT

M le maire propose de retenir la qualité fluide qui donne déjà des résultats confortables pour une consommation réduite par rapport aux anciens équipements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- ❖ De retenir le devis de EPRB de la Chapelle Glain pour la fourniture et la pose d'un évier/meuble et de 9 radiateurs électrique version fluide pour 3 215,76 € HT

6. FINITION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ESPACES VERTS EN ENTREES D'AGGLOMERATION.

Les espaces verts qui devaient être aménagés dans la continuité des travaux d'entrées d'agglomération ayant été rendu impossibles soit par manque de temps des services techniques, soit du fait de la météo, l'ACPM de Châteaubriant a été sollicité pour établir un devis.

Les travaux pourraient être effectués fin mai pour un montant de 1 920 € HT.

Les matériaux ont déjà été achetés, reste à confirmer la commande des plantes pour un budget évalué à 1 500 € HT,

Il est proposé également, pour matérialiser les plantations et éviter que des véhicules ne roulent sur les espaces verts, d'implanter à chaque extrémité des espaces, des potelets de signalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- ❖ De retenir le devis de l'ACPM et de leur confier le travail de plantation pour 1 920 € HT.
- ❖ De confirmer la commande de plantes à l'EARL Le Jardin d'Essences à TEILLE pour une enveloppe de 1 500 € HT.
- ❖ De solliciter l'entreprise Signature de Cesson Sévigné qui a déjà fourni des potelets et différentes signalisations sur la commune d'établir un devis pour 16 potelets.
- ❖ De donner mandat à M le maire pour la signature de tous les documents, afin que ces travaux soient réalisés au plus vite.

7. PROJET « UNE FAMILLE, UN TOIT » : ACQUISITION D'UNE PORTION DES PARCELLES ZC30 ET 61.

M le maire rappelle :

«Une famille un toit 44 » est une association régie par la loi 1901, à but non lucratif. Elle intervient au titre des politiques publiques du logement notamment dans le cadre du Fonds de solidarité Logement du Département. Elle est confrontée à une demande de logements adaptés émanant de personnes souhaitant « rester vivre au pays » tout en se rapprochant des services. »

Comme évoqué lors du conseil municipal du 19 février 2018, l'association pourrait intervenir sur la commune en réhabilitant un bâtiment existant afin de créer et louer 4 logements adaptés, sous réserve que le bâtiment appartienne à la commune.

Un bâtiment privé qui permettrait ce type d'aménagement a été visité par l'association. Il s'agit de la longère des consorts CRUAUT située sur l'axe des parcelles ZC30 et 61 aux Vorajoux.

Suite à cette visite, l'assemblée a pris connaissance d'un plan proposé par l'association, avec en complément du projet des 4 locatifs, une ébauche de lotissement communal de 6 à 7 lots.

Lors de sa réunion du 26 mars dernier l'assemblée a confirmé son intérêt pour le projet et décidé de faire une proposition d'acquisition aux consorts CRUAUT, sous réserve de modification parcellaires : les parcelles ZC 30 (7800 m²) et 61 (7905 m²) seraient divisées pour intégrer différentes contraintes, notamment :

- l'aménagement du lotissement communal dans le prolongement de l'accès au bâtiment,
- le souhait des consorts CRUAUT de conserver la partie EST du bâtiment du fait de la mitoyenneté avec la maison d'habitation, ainsi que environ 1150 m² sur la ZC61 et 3700 m² sur la ZC30 (une emprise de 120 m² serait réservée en terrasse, au sud du bâtiment pour le projet),

En réponse à la proposition de la commune, sous réserve de la réalisation du projet « une famille un toit », les consorts CRUAUT acceptent la vente à :

- 75 000 € pour le bâtiment-dépendance,
- 15 000 € pour le terrain,
- 3 300 € pour le hangar.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- ❖ De l'acquisition auprès des consorts CRUAUT des biens tels que décrits ci-dessus pour 93 300 €, hors frais de bornage et frais de notaire, sous réserve de la réalisation effective du projet « Une famille un toit ».

- ❖ De demander la division parcellaire dès la confirmation de l'engagement de l'association.
- ❖ De donner mandat à M le maire pour la signature de tous les documents relatifs à cette acquisition.
- ❖ Que les crédits seront pris sur l'opération 340 (chapitre 21) du BP 2018.

8. DERNIERES DECISIONS :

DIA 3 rue du Don (1 maison et 1 terrain), et **2 rue du Stade** : la commune renonce à son droit de préemption dans tous les cas.

9. AFFAIRES DIVERSES :

Les Carrières de l'Ouest : suite à une présentation de cette entreprise actuellement en relation avec des propriétaires Alvernes pour un projet d'extraction de sable, lors de la réunion privée du 19 février dernier, M le maire rend compte d'une visite de la carrière de VOUTRE (53).

Point sur l'Espace artisanal des Ardoisières.

SDIS : par courrier en date du 18 avril 2018, le SDIS informe qu'après révision des critères de calcul des contributions réclamées aux communes, le Grand Auverné cette année redevable de 18 390 € verrait le montant de sa contribution révisée à 24 768 € à partir de 2019.

Eglise : problème de chute de tuffeau. Des travaux de purge ont déjà été effectués en 2010, il convient de solliciter une entreprise habilitée pour refaire un état des lieux.

Urbanisme : M le maire rend compte des points à inscrire pour une future révision du PLU. Les communes ont obligation de révision dans les 3 ans qui suivent l'approbation du SCoT et l'assemblée convient de l'intérêt d'engager une recherche de cabinet dès cette année pour débiter l'étude en 2019.

Séance levée à 23h15

A Le Grand-Auverné, le 27 avril 2018
Le Maire,

Sébastien CROSSOUARD